

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :

30

Nombre de votants :

30

Date de convocation :
18 juin 2024

Date d'affichage de la
liste des délibérations :
27 juin 2024

**Objet : Concession de
service relative à la mise
à disposition, l'entretien,
la maintenance et
l'exploitation des
mobiliers urbains
publicitaires et non
publicitaires - Attribution**

L'AN deux mille vingt-quatre, le 24 juin le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mmes LAFOND, LYON, MACHANEK, M. MONNET, Mme NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mmes ROUSSEL, STORKSEN, VAUGIEN, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
absente

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNAUD

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
absente

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée
absente

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Véronique LYON

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

Mme Anne VEYLAND, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Hélène BERTHELEMY

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Boris BOUCHET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUIN 2024**

QUESTION N° 41

OBJET : Concession de service relative à la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires - Attribution

RAPPORTEUR : Evelyne VAUGIEN

Question étudiée par la Commission n°4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 6 juin 2024.

Par délibération du 11 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de concession et a autorisé le Maire à engager la procédure de consultation.

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 15 mai 2024 pour l'admission des candidatures et pour donner son avis sur les offres. Elle a été suivie de négociations avec les trois soumissionnaires le 24 mai 2024.

Il appartient désormais aux membres du Conseil Municipal d'approuver le contrat, de désigner le candidat retenu et d'autoriser le Maire à le signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1410-1, L.1401-3, L.1411-5, L.1411-9 et L.1411-18,

Vu le Code de la Commande Publique L.3111-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2023,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 15 mai 2024 et du 4 juin 2024,

Vu le rapport de la Commission établi sur le fondement de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

COMMUNE DE RIOM

Considérant qu'il revient au Maire de saisir l'assemblée délibérante du choix du délégataire et de l'approbation du contrat de concession de service.

Le Conseil Municipal est invité à :

- attribuer la concession de service relative à la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires à la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE pour une durée de 16 ans,
- approuver le contrat de concession de service et ses conditions tarifaires,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession de service et tous les documents y afférents et à accomplir les dernières formalités de la procédure de passation du contrat.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 24 juin 2024

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).